

DECRET N° 2009-686 DU 31 DECEMBRE 2009

portant nomination de trente et un (31) élèves officiers au grade de Sous-lieutenant des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloqué total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les élèves officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de Sous-lieutenant pour compter du 1^{er} octobre 2009. Il s'agit de :

GV B

ARMEE DE TERRE

- Sous-lieutenant GOUNOU TAMOU Boni Yaya
- Sous-lieutenant BONI Géraldo
- Sous-lieutenant M'BIMA M'PO Timaba
- Sous-lieutenant AGBOFOUN Richard
- Sous-lieutenant ASSOUMA Zul-kifl Kolawolé
- Sous-lieutenant N'DAH-SEKOU T. Louis
- Sous-lieutenant DJAHUNTA Gildas
- Sous-lieutenant CHABI BOURO Abdou Walis
- Sous-lieutenant SANNY Adékounlé Sylvère Eric
- Sous-lieutenant GNINTOUNGBE Florent Sergis
- Sous-lieutenant YOKOULA S. Aliou Séidou
- Sous-lieutenant BEHANZIN Marc Sêwlan
- Sous-lieutenant FATOKOUN Kolawalé Edgard
- Sous-lieutenant TAMOU Imorou
- Sous-lieutenant GNONLONFOUN J. Emmanuel
- Sous-lieutenant SIDI ZATO Zouckanéri
- Sous-lieutenant ADIMI B. A. Atchani Hervé
- Sous-lieutenant ZENONTIN T. G. Médard
- Sous-lieutenant TODJINOU Hermann S.
- Sous-lieutenant AGONSE Y. Juste
- Sous-lieutenant KAKPO Stanislas Bruno.

GENDARMERIE NATIONALE

- Sous-lieutenant PATIPE Jules
- Sous-lieutenant ZAKARI Karimou
- Sous-lieutenant ASSOUMA Soulémame
- Sous-lieutenant YODOMA Idrissou
- Sous-lieutenant OREKO C. Germain
- Sous-lieutenant BOULE Amidou Eugène
- Sous-lieutenant AKOMEDI O. Paulin
- Sous-lieutenant HOUNSOU M. Fréjus Arnaud
- Sous-lieutenant MAMA Idrissou T. Alassane
- Sous-lieutenant MAMA CHABI I. Mouhamed.

Article 2 : Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2009

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des
Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Ampliations :- PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 MECPDEPPCAG 4 MDN 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 27- SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSI 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 ONEP-GCONB-DCCT3-UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 31-DOPA 1-JO 1-A/C 4.